

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017



**Les services de Roannaise de l'Eau
sont mis à disposition de Roannais Agglomération
pour qu'il exerce cette compétence**

Exercice 2017

Rapport présenté conformément à l'article L.2224-5
du Code Général des Collectivités Territoriales



TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	5
2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	6
A Présentation du territoire desservi.....	6
B Estimation de la population desservie.....	7
C Nombre d'abonnements	7
D Volumes facturés	8
E Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0).....	9
F Linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements).....	9
G Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
H Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	11
3. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	12
A Modalités de tarification	12
B Facture d'assainissement collectif type et prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (indicateur D204.0)	14
C Recettes d'exploitation	15
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE	16
A Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement	16
B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	17
C Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié (P203.3).....	18
D Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié (P204.3).....	18
E Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié (P205.3)	18
F Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	18

G	Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	19
1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	19
2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	19
3	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P.253.2)	19
4	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)	19
5	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	20
6	Capacité de désendettement de la dette (P256.2).....	21
7	Sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)	21
8	Taux de réclamations (P258.1)	21
5.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	22
A	Montants financiers	22
B	Etat de la dette du service	22
C	Amortissements	22
6.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	23
A	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	23
B	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
7.	ANNEXES.....	24
	Facture d'assainissement collectif type et prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (indicateur D204.0) pour les communes ayant au moins un tarif non harmonisé	24
	Note établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention	30



1. PREAMBULE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement est prévu à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il répond aux deux préoccupations majeures dans la conduite des politiques publiques : la performance de l'action publique et le développement durable au service des usagers.

Un document d'évaluation de la performance des services

Le rapport annuel intègre un nombre limité d'indicateurs, l'objectif n'étant pas de constituer une batterie de 150 indicateurs descriptifs de chaque élément du service mais de rendre compte de la réalité de son fonctionnement.

Les indicateurs sélectionnés sont mesurables, objectifs et reposent sur des données existantes pouvant être produites relativement simplement.

Les données sont établies, sauf indication contraire, au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement collectif.

Ainsi ce rapport est un document synthétique et facilement compréhensible permettant de comparer et d'évaluer de manière synthétique les performances du service.

Un document au service de l'information du public

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité Services Publics (R.P.Q.S.) est un élément majeur dans la volonté de rendre transparent l'ensemble des politiques publiques.

Ainsi, aux termes de l'article L2225-5 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) « *le Maire présente au conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le(s) R.P.Q.S. [...] Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public* ».

Ce document est également présenté et soumis à l'avis de la Commission Consultative de Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Enfin, certaines données collectées permettent de remplir l'Observatoire ONEMA. Cet outil, ouvert au public et facilement accessible sur internet permet au public de s'informer en un clic sur le niveau de performance des services d'eau et d'assainissement de sa commune mais également de l'ensemble des communes françaises.



2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

A Présentation du territoire desservi

Depuis le 1^{er} avril 2013, Roannais Agglomération exerce la compétence ASSAINISSEMENT sur l'ensemble des 40 communes qui la composent.

Les services de Roannaise de l'Eau sont, depuis cette date, mis à disposition de Roannais Agglomération pour qu'il exerce cette compétence.



B Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement collectif dessert **93 414 habitants**, soit une baisse de 0,25 % par rapport à 2016 (93 647 habitants).

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Il s'agit donc du nombre d'habitants sur le territoire du service¹ auquel on soustrait le nombre d'habitants en assainissement non collectif soit : (105900-12486=93414)

C Nombre d'abonnements

Communes	Nombre d'abonnements	Communes	Nombre d'abonnements
Ambierle	514	Riorges	4 212
Arcon	18	Roanne	8 261
Changy	193	Sail les Bains	35
Combre	106	St Alban les Eaux	370
Commelle Vernay	1 092	St André d'Apchon	757
Coutouvre	311	St Bonnet des Quarts	69
La Pacaudière	391	St Forgeux Lespinasse	141
Le Coteau	2 051	St Germain Lespinasse	471
Le Crozet	100	St Haon le Châtel	348
Lentigny	645	St Haon le Vieux	324
Les Noes	52	St Jean St Maurice	342
Mably	2 738	St Léger sur Roanne	476
Montagny	344	St Martin d'Estreaux	327
Noailly	164	St Rirand	0
N.D. de Boisset	169	St Romain La Motte	430
Ouches	344	St Vincent de Boisset	312
Parigny	174	Urbise	0
Perreux	436	Villemontais	303
Pouilly les Nonains	823	Villerest	1 929
Renaison	1 367	Vivans	38
TOTAL			31 177

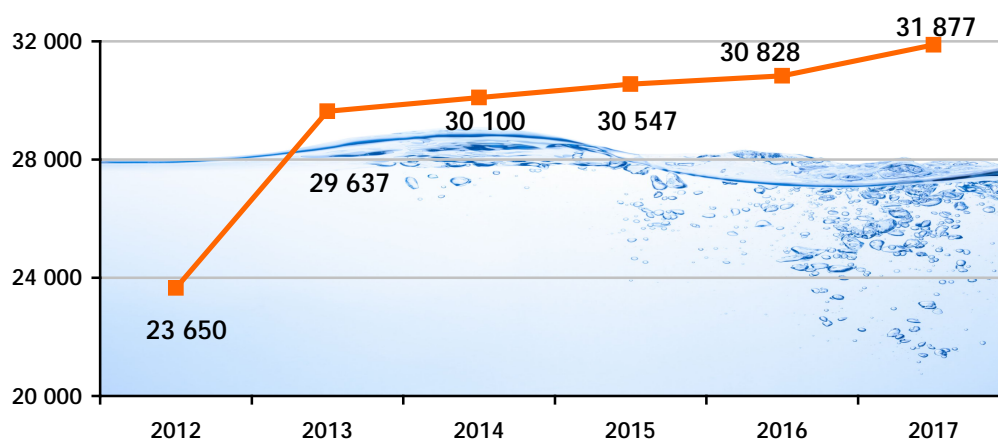
Commentaires

- Le nombre de branchements a évolué de + 1,1 % par rapport à 2016.
- Sur 2017, la moyenne est de 3 habitants par branchement.
- Les communes de St Rirand et Urbise n'ont pas d'ouvrages d'assainissement collectif. L'ensemble des habitations fait partie du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- La station de St Bonnet des Quarts a été mise en service en 2016.

¹ Nb d'habitants desservis = Population (INSEE au 31/12) + nb de résidences secondaires + nb de places de caravane sur les aires d'accueil des gens du voyage (Sous-Préfecture de Montbrison).

Remarque : le nombre de places de caravane sur les aires d'accueil ne prend pas en compte les places de caravane sur les aires de grand passage.

Evolution du nombre d'abonnements



D Volumes facturés

Le volume facturé aux abonnés est de : 5 339 341 m³

	Volume d'effluents facturés		Volume d'effluents facturés
Ambierle	48 504	Riorges	550 619
Arcon	1 191	Roanne	2 321 577
Changy	12 737	Sail les Bains	3 003
Combre	8 497	St Alban les Eaux	290 887
Commelle Vernay	89 723	St André d'Apchon	59 631
Coutouvre	23 897	St Bonnet des Quarts	3 624
La Pacaudière	33 660	St Forgeux Lespinasse	12 656
Le Coteau	498 311	St Germain Lespinasse	15 844
Le Crozet	5 569	St Haon le Châtel	25 351
Lentigny	59 515	St Haon le Vieux	26 684
Les Noes	3 763	St Jean St Maurice	27 476
Mably	455 494	St Léger sur Roanne	42 418
Montagny	34 904	St Martin d'Estreaux	19 988
Noailly	13 810	St Rirand	0
N.D. de Boisset	15 710	St Romain La Motte	38 847
Ouches	34 940	St Vincent de Boisset	27 010
Parigny	15 848	Urbise	0
Perreux	45 768	Villemontais	24 626
Pouilly les Nonains	74 368	Villerest	199 120
Renaison	171 173	Vivans	2 598
TOTAL			5 339 341

Commentaires :

- Le volume facturé a augmenté de **15,20 %** principalement en raison de la modification du rythme de facturation pour Le Coteau, Mably, Pouilly les Nonains, Riorges, Roanne, St Alban les Eaux, St Haon le Châtel, St Haon le Vieux, St Léger sur Roanne et Villerest qui

est intervenue à partir du 1^{er} trimestre 2016. La disparition de la facture estimative intermédiaire pour ces communes s'est traduit par le fait qu'une partie des abonnés de ces communes n'a été facturée que pour une période de 6 mois en 2016 au lieu de 1 an comme les années précédentes et comme c'est le cas de nouveau en 2017.

- Les abonnés de la commune de St Bonnet des Quarts ont été facturés pour la première fois en 2017, suite à la mise en service de la station de traitement des eaux usées courant 2016.
- Roanne représente à elle seule 43,5% des volumes facturés ; viennent ensuite Riorges, Le Coteau et Mably.

E Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement est de **22**.

Il s'agit du nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

F Linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)

Linéaire de réseau	Km
Unitaire	331
Séparatif	362

Ouvrages permettant les déversements d'effluents en milieu naturel	Nombre
Déversoirs d'orage	158
Trop plein du poste de refoulement	11

G Ouvrages d'épuration des eaux usées

STATION D'ÉPURATION DE ROANNE	
Type de traitement :	Boues activées
Année de construction :	1986
Capacité de production :	173 000 Equivalent Habitant (1EH=60gDBO ₅ /j)
Autorisation de rejet :	Autorisation : 12/10/2017 Durée : 30 ans
Prescription de rejet :	Normes règlementaires :
	DBO ₅ : 25 mg/l ou rendement de 80%
	DCO : 125 mg/l ou rendement de 75%
	MES : 35 mg/l ou rendement de 90%
	NGL : 10 mg/l ou rendement de 70%
	Pt (phosphore total) : 1 mg/l ou rendement de 80%

Commentaire :

- Toutes les prescriptions ont été respectées en 2017.

Communes	Adresse	Type	Date mise en service	Capacité
AMBIERLE	Rouillère	RHIZO	2004	870
AMBIERLE	Le Rondelet	LAG 2	2006	300
ARCON	Au bourg	FPR	2008	80
CHANGY	Rebruns	LAG 2	1986	65
CHANGY	Au bourg	LAG 2	1992	430
COMBRE	Au Bourg	FPR	2013	400
COUTOUVRE	Les Seignes	FPR	2016	1 000
CROZET (LE)	Au bourg	FPR	2002	300
LENTIGNY	route de St Jean-Villemontais	LAG 2	1988	720
LENTIGNY	route d'Ouches	FPR	2009	950
MABLY	Cornillon	FAS	2016	100
MONTAGNY	La Roche	LAG 2	1995	110
MONTAGNY	Au bourg	FPR	2014	1 000
NOAILLY	Garambeau	FAS	1993	90
NOAILLY	Montet	FAS	2001	100
NOAILLY	Au bourg	LAG 2	1989	410
NOES (LES)	Au bourg	FPR	2007	170
NOTRE DAME DE BOISSET	Marvallin	FPR	2006	600
OUCHES	Origny	LAG 3	1992	900
PACAUDIERE (LA)	Belle Rivière	DG	1980	180
PACAUDIERE (LA)	Les Bardons	RHIZO	2006	1 000
SAIL LES BAINS	Le Pont	FPR	2006	150
SAINT ANDRE D'APCHON	Sarcey	BA	1983	1800
SAINT BONNET DES QUARTS	Moulin Pinay	FPR	2016	190
SAINT FORGEUX LESPINASSE	Au bourg	FPR	2008	500
SAINT GERMAIN LESPINASSE	Au bourg	BA	2001	1 670
SAINT HAON LE CHATEL	La Croix Lucas	FPR	2016	750
SAINT HAON LE VIEUX	Bagnat	FPR	2016	790
SAINT JEAN SAINT MAURICE	La Croix Mission	FAS	2005	200
SAINT JEAN SAINT MAURICE	Bourg de St Maurice	LB	1996	200
SAINT JEAN SAINT MAURICE	Bourg de St Jean-Chantegret	LAG 1	1975	300
SAINT MARTIN D'ESTREAUX	Versant sud	LAG 3	1979	615
SAINT MARTIN D'ESTREAUX	Au bourg	BA	2000	1 200
SAINT ROMAIN LA MOTTE	Fultière	FAS	1999	50
SAINT ROMAIN LA MOTTE	Les Baraques	LAG 2	1985	340
SAINT ROMAIN LA MOTTE	Au bourg	LAG 3	1993	730
VIVANS	Au bourg	FPR	2013	125

Légende

BA	Boues activées	FPR	Filtre planté de roseaux	RHIZO	Rhizopur
DG	Décanteur digesteur	LAG	Lagune		Exploités en DSP
FAS	Filtre à sable	LB	Lit bactérien		Exploités par un prestataire

Commentaire :

- Les prescriptions de rejets sont celles de la réglementation actuelle pour des stations inférieures à 2 000 EH.



H Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

La quantité totale annuelle de boues issues des ouvrages d'épuration est de **2 433 TMS** (Tonnes de Matières Sèches).

Communes	Tonnes de Matières Sèches	
	2016	2017
Roanne	2 345	2 401
St André d'Apchon	13	17
St Germain Lespinasse	6	15
St Jean St Maurice	0	0
Sous total	2 364	2 433
Curage St Haon le Châtel	363	
Curage St Haon le Vieux	349	
Curage Coutouvre	223	
TOTAL GENERAL	3 299	2 433

3. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

A Modalités de tarification

Tarifs applicables durant l'exercice :

Les tarifs en vigueur pour l'année 2017 ont été fixés par délibération de Roannais Agglomération en date du 16 décembre 2016.

Les tarifs en vigueur pour l'année 2018 ont été fixés par délibération de Roannais Agglomération en date du 19 décembre 2017.

Commentaires

- Pour rappel, les élus ont convenu en 2014 d'harmoniser progressivement les tarifs sur l'ensemble du territoire d'ici 2024 maximum.
- Il demeure, au 1^{er} janvier 2018, 9 tarifs différents pour la part fixe et 10 tarifs différents pour la part variable sur le territoire.

		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Variation (en %)
Combre, Commelle Vernay, Coutouvre, Le Coteau, Mably, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Saint Alban les Eaux, Saint Bonnet des Quarts, Saint Germain Lespinnasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Rirand, Saint Vincent de Boisset et Villerest.				
Part fixe pour un compteur de diamètre 12/15 mm (HT/an)		56,00 €	56,00 €	0,00%
Part variable (HT, le m3)	0 à 24 000 m ³	1,10 €	1,13 €	2,73%
	de 24 001 à 75 000 m ³	0,67 €	0,70 €	4,48%
	de 75 001 à 150 000 m ³	0,47 €	0,50 €	6,38%
	au-delà de 150 000 m ³	0,33 €	0,36 €	9,09%
	Tarif pour les immeubles d'habitation collective	1,10 €	1,13 €	2,73%

Commentaires :

- Les tarifs applicables pour la commune de Saint Jean Saint Maurice sont les tarifs harmonisés depuis le 1^{er} janvier 2018 ; les années précédentes, les abonnés étaient facturés selon des tarifs spécifiques (cf tableau ci-dessous + annexe).

		Au 01/01/2017		Au 01/01/2018		Variation (en %)	
		Part fixe (HT/an)	Part variable (HT, le m3)	Part fixe (HT/an)	Part variable (HT, le m3)	Part fixe (HT/an)	Part variable (HT, le m3)
Ambierle		45,50	1,020	51,50	1,090	13,19%	6,86%
Arcon		56,00	0,790	56,00	0,850	0,00%	7,59%
Changy		37,00	1,020	47,00	1,090	27,03%	6,86%
La Pacaudière	Roannais Agglo.	23,00	1,040	30,00	1,070	30,43%	2,88%
	Délégateur	6,61	0,4426	6,71	0,4493	1,51%	1,51%
	Total	29,610	1,483	36,710	1,519	23,98%	2,48%
Le Crozet		66,00	1,120	66,00	1,130	0,00%	0,89%
Lentigny		48,50	0,980	53,00	1,070	9,28%	9,18%
Les Noes		40,00	0,620	48,50	0,700	21,25%	12,90%
Noailly		40,00	0,980	48,50	1,070	21,25%	9,18%
Ouches		22,00	1,160	28,00	1,160	27,27%	0,00%
Sail les Bains	Roannais Agglo.	36,00	0,690	46,50	0,920	29,17%	33,33%
	Délégateur	53,29	1,2540	54,26	1,2697	1,82%	1,25%
	Total	89,29	1,94	100,76	2,19	12,85%	12,64%
St André d'Apchon		22,00	1,300	28,00	1,300	27,27%	0,00%
St Forgeux Lespinasse		22,00	1,120	28,00	1,130	27,27%	0,89%
St Jean St Maurice		22,00	0,980	56,00	1,130	154,55%	15,31%
St Martin d'Estreaux	Roannais Agglo.	56,00	0,510	56,00	0,610	0,00%	19,61%
	Délégateur	44,11	0,8321	45,15	0,8516	2,36%	2,34%
	Total	100,11	1,34	101,15	1,46	1,04%	8,90%
St Romain La Motte		22,00	1,080	28,00	1,120	27,27%	3,70%
Urbise		NC	NC	NC	NC	NC	NC
Villemontais		45,50	0,980	51,50	1,070	13,19%	9,18%
Vivans		45,50	0,980	51,50	1,070	13,19%	9,18%

NC : Non concerné, car pas d'assainissement collectif sur cette commune

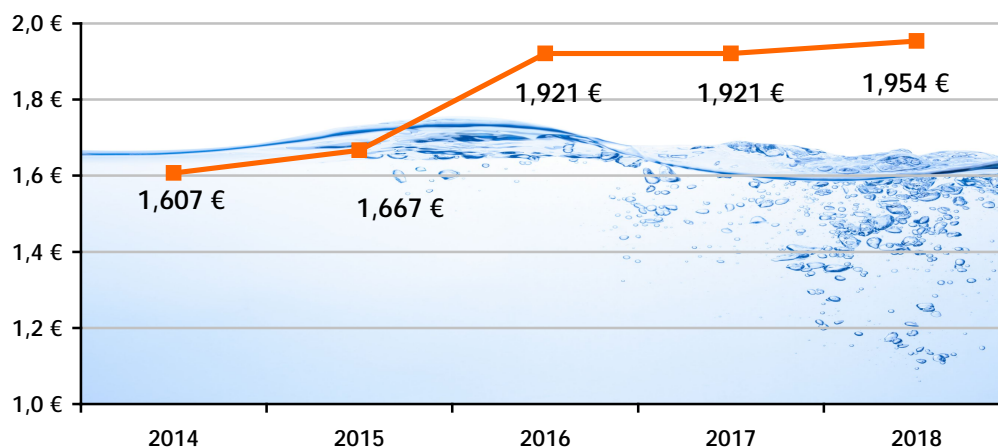
	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Variation (en %)
Redevance modernisation pour les réseaux de collecte (HT, le m3) <i>Au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne</i>	0,18	0,18	0,00%
TVA <i>Au profit de l'Etat</i>	Taux 10%	Taux 10%	0%

B Facture d'assainissement collectif type et prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (indicateur D204.0)

Pour les communes de Combre, Commelle Vernay, Coutouvre, Le Coteau, Mably, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Saint Alban les Eaux, Saint Bonnet des Quarts, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Rirand, Saint Vincent de Boisset et Villerest :

	Au 01/01/2017	Au 10/01/2018	Variation
Roannais Agglomération			
Part fixe	56,00	56,00	0,00%
Part variable	1,10	1,13	2,73%
Délegataire			
Part fixe	NC	NC	NC
Part variable	NC	NC	NC
Agence de l'Eau			
Modernisation réseaux collecte	0,18	0,18	0,00%
Montant total			
Total HT	209,60	213,20	1,72%
Tva	20,96	21,32	1,72%
Total TTC	230,56	234,52	1,72%
Prix du m3 TTC	1,921	1,954	1,72%

Evolution du prix du m3 TTC pour 120 m3 / an



Pour les autres communes : Voir en annexe

C Recettes d'exploitation

		2017
Total		9 702 299,96 €
704	Travaux	0,00 €
70410	Travaux branchements réseaux	254 944,20 €
70420	Participation pour raccordement à l'assainissement collectif (PRE/PFAC)	105 000,00 €
706110	Redevance assainissement	6 521 039,86 €
70611020	Abonnement assainissement	1 790 464,29 €
706121	Agence de l'Eau - redevance modernisation des réseaux de collecte	95 396,68 €
7068	Autres prestations de service	0,00 €
706810	Facturation Agence de l'Eau	0,00 €
706850	Dépotage Station d'épuration	108 581,86 €
706860	Contrôle branchements assainissement	9 504,88 €
	Remboursement de frais	11 695,50 €
748	Dotation subvention d'exploitation	63 466,47 €
7817	Reprise sur provisions pour dépréciation actif roulant	248 591,56 €
	Opérations réelles (chap 013-75-76-77)	25 668,22 €
	Opérations d'ordres (chap 042)	467 946,44 €

Commentaires

- L'évolution du chiffre d'affaires entre 2016 et 2017 s'explique essentiellement par l'importante augmentation des recettes de redevances et abonnements assainissement (+28%).

Cela s'explique du fait de la modification du rythme de facturation intervenue en 2016 pour les communes de Le Coteau, Mably, Pouilly les Nonains, Riorges, Roanne, St Alban les Eaux, St Haon le Châtel, St Haon le Vieux, St Léger sur Roanne et Villerest.


En effet, depuis début 2016, une seule facture est émise par an pour la majorité des abonnés de ces communes (les trimestriels ne sont pas impactés par cette modification de rythme), la facture estimative intermédiaire ayant été supprimée. *Auparavant, les abonnés recevaient 2 factures par an, pour des périodes de 6 mois (une facture suite à relève, et 6 mois plus tard une seconde facture sur la base d'une estimation pour 6 mois).*

Ainsi, une partie des abonnés de ces communes ont reçu sur l'année 2016 une facture qui ne portait que sur 6 mois (facture sur relève émise 6 mois après la facture estimative intermédiaire de 2015).

En 2017, les factures émises pour les abonnés de ces communes (exceptés trimestriels) ont été établies sur une période de 1 an, suite à la relève de leur compteur.

En résulte une variation des volumes facturés de l'ordre de +15% entre 2016 et 2017 et donc une hausse du chiffre d'affaires tant sur les consommations que sur les abonnements.
- A cela s'ajoute une hausse du prix du m³ et de celui de la part abonnement pour les communes ayant encore un tarif spécifique et qui ont été définies dans le cadre de l'harmonisation des tarifs sur le territoire (objectif 2024 maximum). Ces évolutions permettent elles aussi de comprendre la forte augmentation du chiffre d'affaires.
- A noter cependant une baisse des recettes concernant les travaux de branchements et la participation pour le financement de l'assainissement collectif.





4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

A Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales².

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

La révision du zonage assainissement a réduit les secteurs pouvant être desservis par l'assainissement collectif.

Le taux de desserte est donc de l'ordre de **99 %** ; quelques habitations raccordables étant encore en assainissement non collectif.

² "Agglomération d'assainissement" une zone dans laquelle la population et les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final

B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 30.

Rappel 2016 : L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service était de 30

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

		Valeur	Points
Partie A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP 250 – Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 pts Non 0 pt		10
VP 251 – Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédures formalisée	Oui : 5 pts Non : 0 pt		5
Partie B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour le partie A)			
VP 252 – Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 pts sous conditions*		5
VP 253 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98 %	5
VP 254 – Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux			5
VP 255 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 pts sous conditions*	30 %	0
PARTIE C : AUTRE ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont pas décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP 256 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 pts sous conditions		
VP 257 – Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	Oui : 10 pts Non : 0 pt		
VP 258 – Inventaire mis à jour, annuellement, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 pts Non : 0 pt		
VP 259 – Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	Oui : 10 pts Non : 0 pt		
VP 260 – Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 pts Non : 0 pt		
VP 261 – Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 pts Non : 0 pt		
VP 262 – Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 pts Non : 0 pt		
TOTAL (indicateur P202.2B)		120	30

C Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié (P203.3)

*Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2 000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau.
(en attente élément de Police de l'Eau)*

D Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié (P204.3)

La performance des ouvrages est conforme (taux de conformité = **100 %**)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant l'épuration des eaux usées, avec une station d'épuration de plus de 2 000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

E Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié (P205.3)

La performance des ouvrages est conforme (taux de conformité = **100 %**)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant l'épuration des eaux usées, avec une station d'épuration de plus de 2 000 EH. La conformité de la performance des ouvrages est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

F Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes³ à la réglementation (P206.3)

A l'échelle du service, le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de :

- Station épuration de Roanne	100 %
- Station d'épuration de Saint André d'Apchon	100 %
- Station de Saint Jean Saint Maurice	100 %
- Station de Saint Germain Lespinasse	100 %

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100

³ Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille



G Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux

1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est de **0 %**.

Nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux / nombre d'habitants desservis x 1 000

2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de **5,2**

Nombre de points noirs⁴ / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) x 100 : **(35/673 x 100)**

Rappel 2016 : 3,32

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P.253.2)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est de **0,25 %**.

Rappel 2016 : 0,2 %

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelés au cours des années N-4 à N)⁵ / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100.

4 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.

Pourcentage de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire de la station d'épuration de Roanne : **100 %**.

(Nombre de bilans conformes/Nombre de bilans jugeables) x 100

Rappel 2016 : 100 %

⁴ en réseau séparatif ou unitaire

⁵ Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

5 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de **100**.

Rappel 2016 : 100

		Barème		Note du service
		Oui	Non	
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0	0
Sous total : <i>Les parties B et C ne sont prises en compte que si 80 points sont obtenus pour la partie A.</i>		100	0	90
		Barème		Note du service
		Oui	Non	
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0	10
Note totale		120	0	100



6 Capacité de désendettement de la dette (P256.2)

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. La capacité de désendettement de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2016	2017
Capacité de désendettement de la dette	3 ans 4 mois	1 an et 6 mois

Commentaires :

- Le remboursement annuel de la dette globale (chapitre 16 en dépenses) a permis de réduire l'encours de dette.
- Puis, c'est surtout une forte augmentation de la marge brute, expliquée par la hausse du chiffre d'affaires 2017 par rapport à 2016, mais également via la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, qui permet d'améliorer, en termes d'années, la capacité de désendettement de la dette.

7 Sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances modernisation des réseaux de collecte, prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Le taux d'impayés s'élève à 1,21 %.

en 2016, il s'élevait à 1,68 %

8 Taux de réclamations (P258.1)

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnements, multiplié par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Les réclamations font l'objet de fiches d'intervention. Ainsi le taux de réclamation est égal au (nombre de fiches d'intervention écrites/nombre d'abonnements) x 1 000

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Taux de réclamations global	$(158 / 30\,457 \times 1\,000) = 5,18$	$87/30828 \times 1000 = 2,82$	$(85/31177 \times 1000) = 2,73$

5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

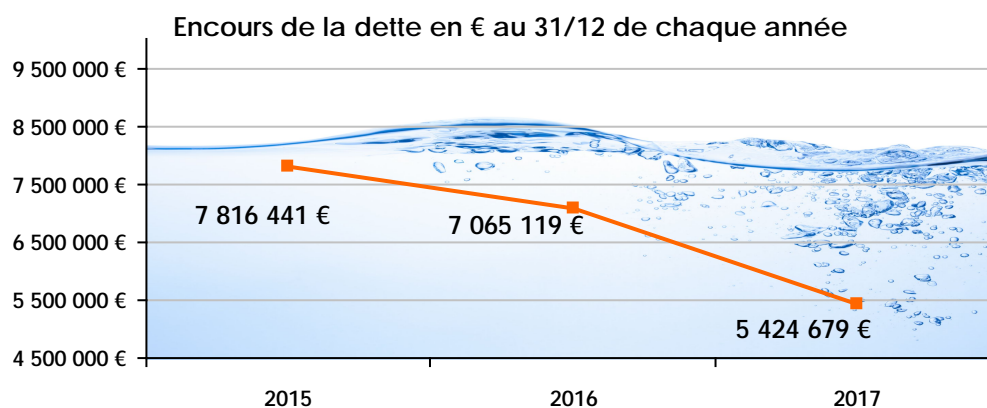
A Montants financiers

	Montant
Travaux d'investissement engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 475 628,93 €
Subventions	1 777 263,33 €
Contributions du budget général	0,00 €

B Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Montant
Encours de la dette au 31/12	5 424 679,28 €
Montant remboursé durant l'exercice	2 055 188,39 €
dont en capital	1 892 421,96 €
dont en intérêts	162 766,43 €



C Amortissements

Montant des amortissements réalisés par la collectivité : **2 096 882,27 €**.

Aucune opération gérée en autorisation de programme ou de crédit de paiement pour 2017.



6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION

A Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0⁶)

Le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créances à caractère social au cours de l'exercice.

Par contre, des demandes au Fonds Solidarité Eau ont été faites en 2017 (eau et assainissement collectif confondus)

Nb de dossiers traités	Nb dossiers acceptés	Nb dossiers en attente réponse	Nb dossiers refusés	Montant total des sommes impayées	Sommes versées par la CAF
57	44	1	12	17 010 €	10 102 €

B Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT⁷)

Aucune opération de coopération décentralisée en 2017.

⁶ Article L15-3 Code de l'action sociale : « dans les conditions fixées par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement.

En cas de non-paiement des factures, la fourniture d'énergie, d'eau ainsi que d'un service téléphonique restreint est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide. Le service téléphonique restreint comporte la possibilité, depuis un poste fixe, de recevoir des appels ainsi que de passer des communications locales et vers les numéros gratuits, et d'urgence.

Du 1er novembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles mentionnées au premier alinéa et bénéficiant ou ayant bénéficié, dans les douze derniers mois, d'une décision favorable d'attribution d'une aide du fonds de solidarité pour le logement. Un décret définit les modalités d'application du présent alinéa. Ces dispositions s'appliquent aux distributeurs d'eau pour la distribution d'eau tout au long de l'année.

Lorsqu'un consommateur n'a pas procédé au paiement de sa facture, le fournisseur d'électricité, de chaleur, de gaz ou le distributeur d'eau l'avise par courrier du délai et des conditions, définis par décret, dans lesquels la fourniture peut être réduite ou suspendue à défaut de règlement. »

⁷ « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »

Article L1115-1 CGCT « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. [...]

En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. »



7. ANNEXE

Facture d'assainissement collectif type et prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (indicateur D204.0) pour les communes ayant au moins un tarif non harmonisé

Pour les communes autres que Combre, Commelle Vernay, Coutouvre, Le Coteau, Mably, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Saint Alban les Eaux, Saint Bonnet des Quarts, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Rirand, Saint Vincent de Boisset et Villerest, voir tableaux pages suivantes.

(pas de tarifs pour la commune d'Urbise, car pas d'assainissement collectif sur la commune)

Ambierle	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Variation
Roannais Agglo.			
Part fixe	45,50	51,50	13,19%
Part variable	1,02	1,09	6,86%
Délégataire			
Part fixe	NC	NC	NC
Part variable	NC	NC	NC
Agence de l'Eau			
Modernisation réseaux collecte	0,18	0,18	0,00%
Montant total			
Total HT	189,50	203,90	7,60%
Tva	18,95	20,39	7,60%
Total TTC	208,45	224,29	7,60%
Prix du m3 TTC	1,737	1,869	7,60%
Arcon			
Roannais Agglo.			
Part fixe	56,00	56,00	0,00%
Part variable	0,79	0,85	7,59%
Délégataire			
Part fixe	NC	NC	NC
Part variable	NC	NC	NC
Agence de l'Eau			
Modernisation réseaux collecte	0,18	0,18	0,00%
Montant total			
Total HT	172,40	179,60	4,18%
Tva	17,24	17,96	4,18%
Total TTC	189,64	197,56	4,18%
Prix du m3 TTC	1,580	1,646	4,18%
Changy			
Roannais Agglo.			
Part fixe	37,00	47,00	27,03%
Part variable	1,02	1,09	6,86%
Délégataire			
Part fixe	NC	NC	NC
Part variable	NC	NC	NC
Agence de l'Eau			
Modernisation réseaux collecte	0,18	0,18	0,00%
Montant total			
Total HT	181,00	199,40	10,17%
Tva	18,10	19,94	10,17%
Total TTC	199,1	219,34	10,17%
Prix du m3 TTC	1,659	1,828	10,17%
La Pacaudière			
Roannais Agglo.			
Part fixe	23,00	30,00	30,43%
Part variable	1,04	1,07	2,88%
Délégataire			
Part fixe	6,61	6,71	NC
Part variable	0,4426	0,4493	NC
Agence de l'Eau			
Modernisation réseaux collecte	0,18	0,18	0,00%
Montant total			
Total HT	229,12	240,63	5,02%
Tva	22,91	24,06	5,02%
Total TTC	252,0342	264,69	5,02%
Prix du m3 TTC	2,100	2,206	5,02%

Le Crozet		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Variation
Roannais Agglo.				
Part fixe		66,00	66,00	0,00%
Part variable		1,12	1,13	0,89%
Délégataire				
Part fixe		NC	NC	NC
Part variable		NC	NC	NC
Agence de l'Eau				
Modernisation réseaux collecte		0,18	0,18	0,00%
Montant total				
Total HT		222,00	223,20	0,54%
Tva		22,20	22,32	0,54%
Total TTC		244,2	245,52	0,54%
Prix du m3 TTC		2,035	2,046	0,54%
Lentigny				
		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Variation
Roannais Agglo.				
Part fixe		48,50	53,00	9,28%
Part variable		0,98	1,07	9,18%
Délégataire				
Part fixe		NC	NC	NC
Part variable		NC	NC	NC
Agence de l'Eau				
Modernisation réseaux collecte		0,18	0,18	0,00%
Montant total				
Total HT		187,70	203,00	8,15%
Tva		18,77	20,30	8,15%
Total TTC		206,47	223,3	8,15%
Prix du m3 TTC		1,721	1,861	8,15%
Les Noes				
		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Variation
Roannais Agglo.				
Part fixe		40,00	48,50	21,25%
Part variable		0,62	0,70	12,90%
Délégataire				
Part fixe		NC	NC	NC
Part variable		NC	NC	NC
Agence de l'Eau				
Modernisation réseaux collecte		0,18	0,18	0,00%
Montant total				
Total HT		136,00	154,10	13,31%
Tva		13,60	15,41	13,31%
Total TTC		149,6	169,51	13,31%
Prix du m3 TTC		1,247	1,413	13,31%
Noailly				
		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Variation
Roannais Agglo.				
Part fixe		40,00	48,50	21,25%
Part variable		0,98	1,07	9,18%
Délégataire				
Part fixe		NC	NC	NC
Part variable		NC	NC	NC
Agence de l'Eau				
Modernisation réseaux collecte		0,18	0,18	0,00%
Montant total				
Total HT		179,20	198,50	10,77%
Tva		17,92	19,85	10,77%
Total TTC		197,12	218,35	10,77%
Prix du m3 TTC		1,643	1,820	10,77%



Ouches	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Variation
Roannais Agglo.			
Part fixe	22,00	28,00	27,27%
Part variable	1,16	1,16	0,00%
Délégataire			
Part fixe	NC	NC	NC
Part variable	NC	NC	NC
Agence de l'Eau			
Modernisation réseaux collecte	0,18	0,18	0,00%
Montant total			
Total HT	182,80	188,80	3,28%
Tva	18,28	18,88	3,28%
Total TTC	201,08	207,68	3,28%
Prix du m3 TTC	1,676	1,731	3,28%
Sail les Bains			
Roannais Agglo.			
Part fixe	36,00	46,50	29,17%
Part variable	0,69	0,92	33,33%
Délégataire			
Part fixe	53,29	54,26	1,82%
Part variable	1,2540	1,2697	1,25%
Agence de l'Eau			
Modernisation réseaux collecte	0,18	0,18	0,00%
Montant total			
Total HT	344,17	385,12	11,90%
Tva	34,42	38,51	11,90%
Total TTC	378,59	423,64	11,90%
Prix du m3 TTC	3,155	3,530	11,90%
St André d'Apchon			
Roannais Agglo.			
Part fixe	22,00	28,00	27,27%
Part variable	1,30	1,30	0,00%
Délégataire			
Part fixe	NC	NC	NC
Part variable	NC	NC	NC
Agence de l'Eau			
Modernisation réseaux collecte	0,18	0,18	0,00%
Montant total			
Total HT	199,60	205,60	3,01%
Tva	19,96	20,56	3,01%
Total TTC	219,56	226,16	3,01%
Prix du m3 TTC	1,830	1,885	3,01%
St Forgeux Lespinasse			
Roannais Agglo.			
Part fixe	22,00	28,00	27,27%
Part variable	1,12	1,13	0,89%
Délégataire			
Part fixe	NC	NC	NC
Part variable	NC	NC	NC
Agence de l'Eau			
Modernisation réseaux collecte	0,18	0,18	0,00%
Montant total			
Total HT	178,00	185,20	4,04%
Tva	17,80	18,52	4,04%
Total TTC	195,8	203,72	4,04%
Prix du m3 TTC	1,632	1,698	4,04%



St Jean St Maurice	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Variation
Roannais Agglo.			
Part fixe	22,00	56,00	154,55%
Part variable	0,98	1,13	15,31%
Délegataire			
Part fixe	NC	NC	NC
Part variable	NC	NC	NC
Agence de l'Eau			
Modernisation réseaux collecte	0,18	0,18	0,00%
Montant total			
Total HT	161,20	213,20	32,26%
Tva	16,12	21,32	32,26%
Total TTC	177,32	234,52	32,26%
Prix du m3 TTC	1,478	1,954	32,26%

St Martin d'Estreaux	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Variation
Roannais Agglo.			
Part fixe	56,00	56,00	0,00%
Part variable	0,51	0,61	19,61%
Délegataire			
Part fixe	44,11	45,15	2,36%
Part variable	0,8321	0,8516	2,34%
Agence de l'Eau			
Modernisation réseaux collecte	0,18	0,18	0,00%
Montant total			
Total HT	282,76	298,14	5,44%
Tva	28,28	29,81	5,44%
Total TTC	311,04	327,96	5,44%
Prix du m3 TTC	2,592	2,733	5,44%

St Romain la Motte	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Variation
Roannais Agglo.			
Part fixe	22,00	28,00	27,27%
Part variable	1,08	1,12	3,70%
Délegataire			
Part fixe	NC	NC	NC
Part variable	NC	NC	NC
Agence de l'Eau			
Modernisation réseaux collecte	0,18	0,18	0,00%
Montant total			
Total HT	173,20	184,00	6,24%
Tva	17,32	18,40	6,24%
Total TTC	190,52	202,4	6,24%
Prix du m3 TTC	1,588	1,687	6,24%

Villemontais	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Variation
Roannais Agglo.			
Part fixe	45,50	51,50	13,19%
Part variable	0,98	1,07	9,18%
Délegataire			
Part fixe	NC	NC	NC
Part variable	NC	NC	NC
Agence de l'Eau			
Modernisation réseaux collecte	0,18	0,18	0,00%
Montant total			
Total HT	184,70	201,50	9,10%
Tva	18,47	20,15	9,10%
Total TTC	203,17	221,65	9,10%
Prix du m3 TTC	1,693	1,847	9,10%



Vivans	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Variation
Roannais Agglo.			
Part fixe	45,50	51,50	13,19%
Part variable	0,98	1,07	9,18%
Déléataire			
Part fixe	NC	NC	NC
Part variable	NC	NC	NC
Agence de l'Eau			
Modernisation réseaux collecte	0,18	0,18	0,00%
Montant total			
Total HT	184,70	201,50	9,10%
Tva	18,47	20,15	9,10%
Total TTC	203,17	221,65	9,10%
Prix du m3 TTC	1,693	1,847	9,10%

Note établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention



Établissement public du ministère chargé du développement durable

NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Édition mars 2018
CHIFFRES 2017

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau vous informe



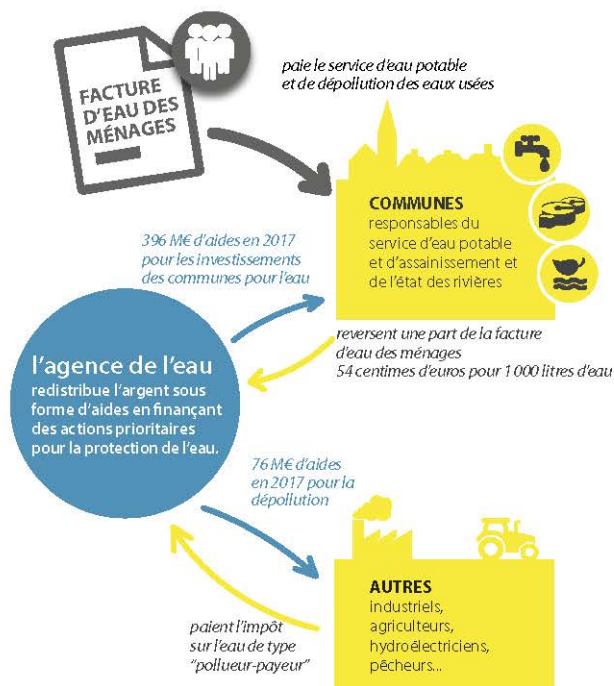
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

agence.eau-loire-bretagne.fr   
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / 1



COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2017 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 285 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2017) source agence de l'eau Loire-Bretagne



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2017

Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 4 600 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 662 communes, groupements de communes ou 73 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 1 119 actions financées pour créer ou étendre les réseaux d'assainissement, améliorer le fonctionnement des réseaux
- 1 361 projets soutenus pour l'amélioration des réseaux d'eaux usées et aux stations d'épuration, dont 661 concernent l'amélioration des stations d'épuration et le traitement des boues

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 367 km de cours d'eau sont restaurés et 1 986 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 281 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 5 163 hectares de zones humides sont restaurés et 930 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 153 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 254 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- depuis 2013, 164 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux); ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 373 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2017 l'agence de l'eau leur apporte 159,5 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 76 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 60 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 360 00 habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armorique
 Parc technologique du zoopôle
 Espace d'entreprises Kerala - Bât. B
 18 rue de Sabot
 22440 PLOUFRAGAN
 Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
 armorique@eau-loire-bretagne.fr

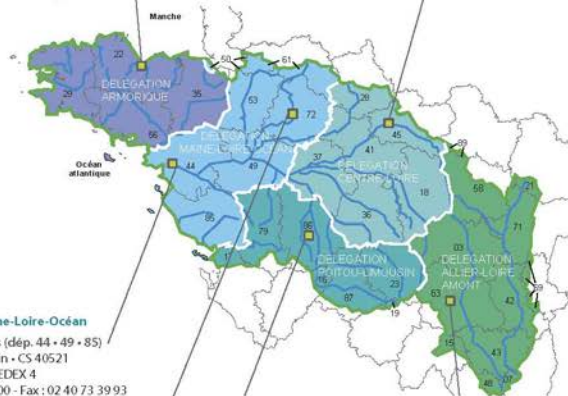
Agence de l'eau Loire-Bretagne
 9 avenue Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
 contact@eau-loire-bretagne.fr
 agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
 9 avenue Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
 → Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)
 Truè Eugène Varlin • CS 40521
 44105 NANTES CEDEX 4
 Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
 mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
 → Site de Mans (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
 17 rue Jean Grémillon • CS 12104
 72021 LE MANS CEDEX 2
 Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
 mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
 7 rue de la Godlette • CS 20040
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX
 Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
 19 allée des eaux et forêts
 Site de Marmillat sud • CS 40039
 63370 LEMPDES
 Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne plus de 7 000 communes, 36 départements en tout ou partie et 8 régions et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement
 L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iOS et Android.



DTP800 - Conception et réalisation : DIC-AELB & DCEA-AEREM • mars 2018
 Impression : Groupe Juve - imprimé sur papier PEFC® sous licence 10-31-1516
 Crédits : photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - isotopphoto & Jean-Louis Aubert • application : AERH&CC

Les missions de Roannaise de l'Eau

« Répondre aux besoins en eau des populations et des acteurs économiques en assurant la préservation des ressources et la gestion publique du cycle de l'eau dans une perspective de développement durable au sein d'un territoire cohérent »

Roannaise de l'Eau

63 rue Jean Jaurès - CS 30215 - 42313 Roanne Cedex
Tél. 04 77 68 54 31 - Fax 04 77 71 74 22 -
Courriel : contact@roannaise-de-leau.fr
www.roannaise-de-leau.fr

Urgences en dehors des heures de bureau
(8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 sauf vendredi de 08h00 à 16h00)
Eau : 06 07 49 29 06 - Assainissement : 06 18 54 13 15